PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de **14.216.319.311 F CFA** après une dotation aux amortissements de 1.891.139.993 F CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 35.000.000 F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2020.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, constatant la fin du mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants propose à l'assemblée générale de renouveler pour trois (03) ans, conformément aux dispositions de la loi bancaire, et de la circulaire 004 -2011/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit de l'UMOA, le mandat des commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

- Commissaires aux comptes titulaires :
 1. Cabinet Ernst & Young, représenté par Madame Arielle-Ines SERI épouse Bamba, 01 BP 2715 Abidjan 01 ;
 2. Cabinet Mazars Cote d'ivoire, représenté par monsieur Elvis d'OLIVEIRA, 01 BP 3989 Abidjan 01,

- Commissaires aux comptes suppléants :
 1. Cabinet KPMG, représenté par monsieur Jean Luc RUELLE, 01 BP 1238 Abidjan 01.

Et la désignation pour la même durée, en tant que deuxième commissaire aux comptes suppléant en remplacement du cabinet SIGECO :
2. Cabinet UNICONSEIL, représenté par monsieur TIEMELE Yao DJUE, 01 BP 5552 Abidjan 01.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CINQUIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

	31/12/2020
RESULTAT DE L'EXERCICE	**14 216 319 311**
REPORT A NOUVEAU ANTERIEUR	760 687 374
TOTAL A REPARTIR	**14 977 006 685**
RESERVE LEGALE (15% du RESULTAT)	2 132 447 897
DIVIDENDE BRUT	**7 000 000 000**
RESERVE FACULTATIVE	5 000 000 000
NOUVEAU REPORT A NOUVEAU	844 558 788
TOTAL REPARTI	**14 977 006 685**

SIXIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **315 FCFA** par action de 1.000 F CFA.

Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL SECURITIES à compter du **12 mai 2021**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de 100.000 EUR, soit **65.595.700 F CFA** à compter du 1er janvier 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de trois (03) Administrateurs :

- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI
- Monsieur Ousmane DAOU
- Monsieur Tiemoko KOFFI

Décide de renouveler le mandat de l'Administrateur, suivant :

- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI

Pour une durée de trois (03) ans qui arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

NEUVIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration, propose à l'assemblée Générale de nommer en qualité de nouvel Administrateur, Mme YAITAN Yoradi Manuella en remplacement de Monsieur Tiemoko KOFFI. Madame YAITAN est actuellement CEO de ASKR Products & Services. Son mandat d'une durée de trois (03) ans arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légale.

. /..